

REGLEMENT DE CONCOURS

"CONCOURS DE PHOTOS DE VILLES/VILLAGES AVEC UN CLOCHER"

Article 1. ORGANISATION

La **S.A MATINES**

Au capital de 1.638.570 €uros

Inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro B 333.242.873

Dont le siège social se trouve Tours Mercuriales 40 Rue Jean Jaurès - 93170 BAGNOLET,

Organise du **01 JUILLET 2010 AU 30 NOVEMBRE 2010 inclus**

SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

"CONCOURS DE PHOTOS DE VILLES/VILLAGES AVEC UN CLOCHER"

Ce concours est accessible sur le site Internet : **www.matines.com**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeur, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce concours directement ou indirectement.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au concours est réputée participer sous le contrôle avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 3. DUREE ET PRINCIPE

POUR PARTICIPER: les candidats devront se connecter sur le site **www.matines.com**, afin de s'inscrire au concours de photos.

Ils devront ensuite remplir le formulaire de participation en ligne à compléter en y indiquant leur nom, prénom, adresse, adresse électronique, âge, **et proposer une photo de ville ou village avec clocher, et la légende de la photo.**

Chaque participation déclare être propriétaire et avoir tous les droits d'exploitation de la photo qu'il propose dans le cadre du concours. Pour que la participation soit valide, il devra cocher la case correspondante lors de son inscription au concours. Matines dégage toute responsabilité en cas de publication d'une photo sur son site après une fausse déclaration d'un participant.

POUR VOTER: une inscription simple (création d'un compte votant) permet de voter une seule fois par semaine, chaque semaine durant toute la durée du concours.

Détermination des Gagnants :

Chaque semaine, **UN JURY** sélectionne maximum 10 Photos et les soumet aux votes des Internautes. (Le Jury se réunit le vendredi après-midi pour délibérer et créer la sélection de la semaine suivante).

La photo qui a remporté le plus de votes remporte un lot.

ARTICLE 4. MODALITES D'INSCRIPTION

La participation au concours de la société organisatrice s'effectue de façon individuelle, par voie électronique, sur le site Internet.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Tout Lot non réclamé dans le délai de 6 Semaines après la fin du concours deviendra la propriété de Matines.

ARTICLE 5. DOTATIONS

➤ **Dotation pour les VOTANTS : UNE SONNERIE MP3 "Frère Jacques" à télécharger sur www.matines.com**

↳ **Dotation pour les PRE SELECTIONNES PAR SEMAINE :**

UN KIT 25 ANS MATINES d'une valeur approximative de 30 €uros.

↳ **Pour le gagnant ayant remporté le plus de votes chaque semaine :**

UN COFFRET VILLAGES DE CHARME pour 2 personnes d'une valeur de 70 €uros environ.

Les prix offerts sont nominatifs et ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soient, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **SA MATINES** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La **SA MATINES** décline toute responsabilité quant à l'état du lot à la livraison et quant aux délais de livraison.

Les dotations réelles (coffret Villages de Charme et kit 25 ans) seront expédiées par voie postale, sous un délai de 4 semaines à compter de la date de fin du concours, à l'adresse indiquée par le participant lors de son inscription.

ARTICLE 6. UN SEUL PRIX PAR FOYER

La participation est limitée à une Photo de village avec clocher par personne (même nom et même adresse).

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du concours, les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par mail par la société organisatrice.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

ARTICLE 8. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les photos gagnantes pourront être publiées sur le site Matines après la fin du concours.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du concours à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENTS

Ce concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de 3 minutes soit 0,157 € TTC (soit 0,091 TTC la première minute et 0,033 € TTC chaque minute suivante - base appel local heure pleine pour les participants ayant une connexion limitée, sur justificatif). Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **JEU MATINES - "CONCOURS DE PHOTOS/ ZITROCOM" - 121 Rue Edouard Vaillant - 92300 Levallois Perret.**

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le concours concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- **Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.**
- **La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.**

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées jusqu'au **30 NOVEMBRE 2010 inclus**, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la connexion seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0,53 €uros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **JEU MATINES - "CONCOURS DE PHOTOS/ ZITROCOM" - 121 Rue Edouard Vaillant - 92300 Levallois Perret**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de connexion est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement,

les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du concours pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation

- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du concours ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du concours
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue (bug) informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur du concours ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours et/ou Session du concours en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de concours, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du concours.

Le présent concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 11. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 30 NOVEMBRE 2010**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 9 du concours.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La **SA MATINES** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

ARTICLE 12. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet :

- **www.matines.com** désignés à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur le site www.matines.com ou sur simple demande formulée auprès de **JEU MATINES - "CONCOURS DE PHOTOS/ ZITROCOM"** - 121 Rue Edouard Vaillant - 92300 Levallois Perret, en précisant ses coordonnées complètes.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440 - 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.pintus-difazio.com
et sur le site www.matines.com.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **25 JUIN 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.